

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1484

présenté par

Mme Bannier, M. Bru, M. Cubertafon, Mme Mette, M. Sorre, M. Haury, M. Padey, M. Abad,
Mme Métayer, M. Fait, Mme Lingemann, M. Bordat, M. Favennec-Bécot, M. Le Gac,
Mme Descamps et M. Taupiac

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après le mot :

« agriculteurs »,

insérer les mots :

« , des retraités agricoles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de mentionner aussi la recherche d'une amélioration de revenus pour les retraités agricoles.

De fait, la revalorisation du métier, son attractivité, s'entendent aussi par l'amélioration de la protection sociale qui les concerne ; la profession agricole a longtemps souffert d'un manque de reconnaissance statutaire, tout particulièrement en ce qui concerne les femmes. Elles ont dû attendre 1999 pour voir apparaître le statut de "conjoint collaborateur", un statut si peu protecteur que, depuis le 1er janvier 2022, il est limité à cinq ans. Les femmes concubines ou pacsées n'ont eu accès à ce statut insatisfaisant qu'en 2006.

Dans la réalité vécue par de nombreuses femmes nées après guerre, pour une même carrière, un travail aussi intense, physique, que pour l'époux, les tâches domestiques étant en plus très

inégalement réparties, il y a une différence de 20% du montant de la pension. C'est parfaitement inacceptable.

Pour l'ensemble de la profession, on attend une amélioration des pensions, pour qu'elles puissent se rapprocher des autres régimes (cf prise en compte des 25 meilleures années).

Voilà pourquoi cet amendement se justifie pleinement.